

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0027

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M.DIOGO, MME.NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE(arrivée à 20h52), MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, M. RATOUCNIAK(arrivé à 21h02), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M. KRZEWSKI, MME KRA,

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

*Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG,
Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH,
Monsieur DRAME qui a donné pouvoir à Madame KRA,
Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI,
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Madame NATALE,*

*Arrivée de Mme DODOTE à 20h52 au point n° 1 de l'ordre du jour,
Arrivé de M.RATOUCNIAK à 21h02 au point n°1 de l'ordre du jour,*

ABSENTS :

- Madame Patricia PELLICOLI,
- Monsieur Hoang NGUYEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane CALAMITA,

Point n° 17 : Convention entre la Commune de Torcy et de Noisiel relative à la formation en commun des agents de la police Municipale aux gestes techniques de protection et d'intervention

portant sur la convention entre les Communes de Torcy et de Noisiel relative à la formation en commun des agents de la Police Municipale aux gestes techniques de protection et d'intervention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la convention en date du 11 mai 2012 liant l'association MJC/Maison pour Tous (M.J.C./M.P.T.) de Noisiel et la Ville de Noisiel et ses avenants n°1, n°2 et n°3,

CONSIDÉRANT la diversité des interventions des agents de Police municipale et la montée des risques professionnels encourus (atteintes à l'autorité publique, physiques ou aux biens pouvant aller jusqu'à l'agression des agents) qui rendent nécessaires, pour tout agent de Police municipale, une formation aux gestes techniques de protection et d'intervention afin d'améliorer leur réactivité et leur efficacité dans leurs interventions,

CONSIDÉRANT la présence à la Police municipale de Noisiel de deux agents ayant suivi une formation pour devenir formateurs GTPI et instructeurs au maniement du Tonfa et du bâton télescopique, diplômés par la fédération, et souhaitant partager leur savoir-faire avec leurs collègues agents de Police municipale de Noisiel et Torcy,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 janvier 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la Convention entre les communes de Torcy et de Noisiel relative à la formation en commun des agents de police municipale aux gestes techniques de protection et d'intervention.

AUTORISE Monsieur le Maire de Noisiel à signer la convention entre les communes de Torcy et de Noisiel relative à la formation en commun des agents de police municipale aux gestes techniques de protection et d'intervention. ainsi que les avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016